

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-110	R-4018-2017	16 août 2018
Phase 2		

PRÉSENTS :

Simon Turmel
Louise Rozon
Françoise Gagnon
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

**Décision portant sur le dépassement du budget 2017-2018
autorisé pour les programmes en efficacité énergétique du
marché résidentiel**

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à
compter du 1^{er} octobre 2018*

Intervenants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 1^{er} novembre 2017, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation de son plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2018 (la Demande)¹.

[2] Le 29 mars 2018, Énergir dépose une demande réamendée portant sur la phase 2 du présent dossier.

[3] Entre les 30 avril et 31 juillet 2018, Énergir dépose des amendements à la Demande, allant d'une deuxième à une dixième demande réamendée². La Demande telle que réamendée est présentée en vertu des articles 31 (1), (2) et (2.1), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, 73, 74 et 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*³ (la Loi).

[4] Le 8 août 2018, en suivi du paragraphe 447 de la décision D-2013-106⁴, Énergir dépose une pièce portant sur la prévision d'un dépassement du budget 2017-2018 autorisé pour les programmes en efficacité énergétique du marché résidentiel. Elle demande à la Régie l'autorisation de dépasser le budget total du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de ce marché pour l'année 2017-2018, jusqu'à un dépassement maximum de 300 000\$.

[5] Le 13 août 2018, le GRAME et le ROÉÉ déposent leurs commentaires sur le dépassement du budget du PGEÉ pour l'année 2017-2018.

[6] Le 14 août 2018, Énergir dépose sa réplique aux commentaires du GRAME quant au dépassement du budget du PGEÉ pour l'année 2017-2018.

[7] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur le dépassement du budget 2017-2018 autorisé pour les programmes en efficacité énergétique du marché résidentiel.

¹ Pièce [B-0002](#), amendée le 12 décembre 2017 par la pièce [B-0015](#).

² Pièce [B-0243](#).

³ [RLRQ, c. R-6.01](#).

⁴ Dossier 3809-2012 Phase 2, décision [D-2013-106](#), p. 100.

2. PROGRAMMES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL

[8] Pour les programmes en efficacité énergétique du marché résidentiel, Énergir présente, aux tableaux 1 et 2 suivants, les prévisions totales de la participation nette et des économies nettes prévues au dossier tarifaire 2017-2018 ainsi que les aides financières et les charges d'exploitation autorisées pour 2017-2018, comparativement aux résultats observés au 31 juillet 2018.

TABLEAU 1
PARTICIPANTS NETS ET ÉCONOMIES NETTES

Programmes du marché résidentiel	Participants nets				Économies nettes			
	Prévision 2017-2018	Réel au 2018-07-31	Écart	% réalisation	Prévision 2017-2018	Réel au 2018-07-31	Écart	% réalisation
PE103 Thermostats programmables et intelligents	2 075	1 985	(90)	96%	104 413	106 460	2 047	102%
PE111 Chaudières efficaces	385	560	175	145%	161 279	293 796	132 517	182%
PE113 Chauffe-eau sans réservoir	30	39	9	130%	73 584	75 913	2 329	103%
PE123 Combo à condensation	416	328	(88)	79%	105 622	83 231	(22 391)	79%
PE126 Bonification résidentielle	10	3	(7)	30%	0	0	NA	NA
Total	2 916	2 915	(1)	100%	444 898	559 399	114 501	126%

Source : Pièce B-0247, p. 2.

TABLEAU 2
BUDGETS AUTORISÉS ET DÉPENSES RÉELLES AU 31 JUILLET 2018

Plan global en efficacité énergétique 2017-2018 - Marché résidentiel				
Budgets autorisés pour l'année 2017-2018 et dépenses réelles au 31 juillet 2018				
	Budget	Réel		
	autorisé	2018-07-31	Écarts	% réalisation
AIDES FINANCIÈRES				
PE103 Thermostats programmables et intelligents	85 000 \$	108 490 \$	(23 490) \$	128%
PE111 Chaudières efficaces	495 000 \$	566 300 \$	(71 300) \$	114%
PE113 Chauffe-eau sans réservoir	36 000 \$	45 150 \$	(9 150) \$	125%
PE123 Combo à condensation	273 000 \$	277 250 \$	(4 250) \$	102%
PE126 Bonification résidentielle	8 795 \$	3 360 \$	5 435 \$	38%
TOTAL	897 795 \$	1 000 550 \$	(102 755) \$	111%
CHARGES D'EXPLOITATION				
TOTAL	402 475 \$	223 450 \$	402 475 \$	56%
TOTAL MARCHÉ RÉSIDENTIEL	1 300 270 \$	1 224 000 \$	76 270 \$	94%

Source : Pièce B-0248, p. 2.

[9] Sur la base des résultats observés au 31 juillet 2018, Énergir entrevoit que les dépenses totales des programmes du marché résidentiel, composées des aides financières et des charges d'exploitation associées à ce marché, pourraient dépasser le budget autorisé dans la décision D-2017-094⁵ de plus de 10 % d'ici le 30 septembre 2018.

[10] Pour les charges d'exploitation, Énergir ne prévoit aucun dépassement du budget autorisé. Au niveau des aides financières, elle estime que les sommes totales versées aux clients d'ici le 30 septembre 2018 pourraient atteindre 1 200 000 \$, soit environ 300 000 \$ de plus que le budget autorisé de 897 795 \$ en aides financières.

[11] En combinant les charges d'exploitation et les aides financières, les dépenses totales pourraient être de l'ordre de 1 600 000 \$, soit un écart de 23 % par rapport au budget total de 1 300 270 \$ autorisé par la Régie pour le marché résidentiel.

[12] Le Distributeur précise que le dépassement anticipé de 300 000 \$ des aides financières sera récupéré sur une période de 10 ans en fonction du traitement comptable réglementaire en vigueur, ce qui en mitige l'impact tarifaire annuel.

[13] Énergir demande exceptionnellement à la Régie de l'autoriser à dépasser le budget total du PGEÉ du marché résidentiel pour l'année 2017-2018, à un niveau qui dépasse la marge de dépassement autorisée par la décision D-2013-106, et ce, jusqu'à un maximum de 300 000 \$.

[14] Elle soumet que cette autorisation de la Régie lui permettra de continuer à aider ses clients du marché résidentiel à générer des économies de gaz naturel d'ici la fin de l'année financière 2017-2018 et à réduire davantage l'émission de gaz à effet de serre.

[15] Le GRAME est d'avis que l'autorisation demandée par Énergir doit être conditionnelle à une démonstration de la rentabilité. L'intervenant recommande donc qu'Énergir dépose l'estimation des tests de rentabilité mise à jour selon le nombre de participants prévu. Outre cette réserve, le GRAME est d'avis que les dépassements du budget résultant d'une participation accrue de la clientèle aux programmes devraient être autorisés afin de favoriser la continuité des offres en efficacité énergétique.

[16] Le ROEE appuie la demande d'Énergir.

⁵ Dossier R-3897-2016, décision [D-2017-094](#), p. 95 et 96.

[17] Dans sa réplique, Énergir précise que les aides financières additionnelles permettront d'encourager la participation aux programmes d'ici le 30 septembre 2018, ce qui se traduira par des économies d'énergie additionnelles qui auront un effet positif sur la rentabilité des programmes. Le niveau final de la rentabilité des programmes pourra être constaté sur la base des résultats réels au 30 septembre 2018 dans le cadre du prochain rapport annuel.

Opinion de la Régie

[18] La Régie note que les aides financières additionnelles pour l'année 2017-2018 auront un effet positif sur la rentabilité des programmes en efficacité énergétique du marché résidentiel.

[19] Elle note également que le traitement comptable réglementaire en vigueur pour les aides financières du PGEÉ mitige l'impact tarifaire annuel lié au montant additionnel demandé.

[20] **Vu ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande d'Énergir et **AUTORISE**, pour le PGEÉ du marché résidentiel, un dépassement du budget 2017-2018 autorisé par la décision D-2017-094, jusqu'à un montant maximum de 300 000 \$.

Simon Turmel
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;

Énergir, s.e.c. représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse, M^e Marie Lemay Lachance et M^e Vincent Locas;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e Pierre-Olivier Charlebois;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Catherine Rousseau.